



Conférence des gouvernements
cantonaux (CdC)
Monsieur Canisius Braun
Amthausgasse 3
Case postale
3000 Berne 7

Réf. : MCG/14008956

Lausanne, le 26 octobre 2005

04.061 Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Financement hospitalier

Monsieur le Secrétaire,

Le Gouvernement vaudois remercie la Conférence des gouvernements cantonaux de son initiative de soumettre une prise de position commune des cantons en réponse à la consultation de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E). Il est en effet convaincu qu'en parlant d'une seule voix, les cantons se feront mieux entendre dans le dossier particulièrement délicat et complexe de la révision de la LAMal.

Le projet de lettre qui nous est soumis remporte globalement notre adhésion. Il est en effet impératif de souligner que le projet de la CSSS-E ne propose aucune amélioration en matière de maîtrise des coûts. Faute d'instruments de contrôle de l'offre et sous un régime de financement à la prestation, il débouchera inéluctablement sur une progression inacceptable des dépenses des cantons et de l'assurance obligatoire des soins. Il convient donc, comme vous le proposez, de s'en tenir au financement des soins hospitaliers et d'en définir les exigences émises à cet égard par les cantons.

Cela étant, il nous paraît tout autant impératif de renoncer à souligner les conditions à réunir pour mettre en œuvre une révision totale de la LAMal et, en particulier, la liberté de contracter qui est aujourd'hui très controversée. Par ailleurs, il est contradictoire de demander à la fois plus de concurrence et plus de planification.

Au vu de ce qui précède et pour renforcer la position des cantons, le Gouvernement vaudois propose la **suppression d'un paragraphe** où ces aspects sont les plus évidents. Il s'agit du paragraphe suivant :

page 2, alinéa 3

"En résumé il s'agit de souligner qu'une réforme du financement telle que proposée par la CSSS-E devrait impérativement être intégrée dans une révision totale de la LAMal, laquelle devrait comprendre, outre la suppression de l'obligation de contracter et l'introduction de la liberté de contracter, d'autres mesures d'accompagnement, telles que des principes de planification contraignants dans le domaine ambulatoire, l'introduction de modèles de managed-care et de réglementations pour un traitement transparent des données dans le domaine de la santé."

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre position et, dans l'espoir partagé que la démarche des cantons aboutira, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER

Anne-Catherine Lyon

Vincent Grandjean

Copies :

- *Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS, Amthausgasse 22, Case postale 684, 3000 Berne 7*
- *Députation vaudoise*
- *Office des affaires extérieures*
- *Service de la santé publique*